

Le Petit Journal

Le Petit Journal

fondé en 1863

Le Supplément Illustré

paraît chaque dimanche

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ

Huit pages : CINQ COLONNES

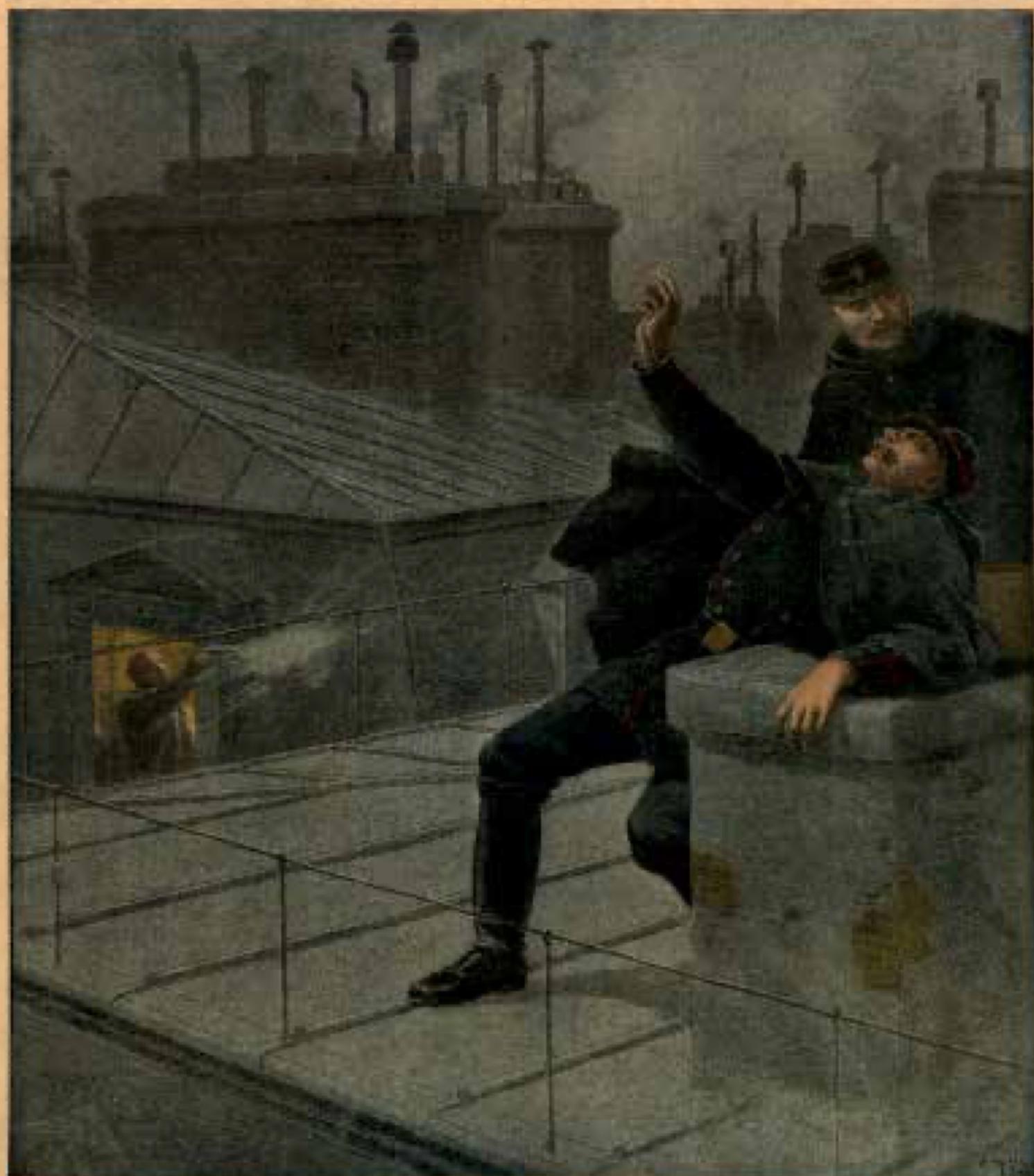
ABONNEMENTS

PAR AN	FR. 10
SEPTIEMBRE	FR. 10
TRIMESTRE	FR. 3
UN AN	FR. 10

Dixième année

DIMANCHE 29 JANVIER 1909

Numéro 429



VICTIME DU DEVOIR

Un agent tué sur un toit

Sauvegarder les gardiens :

l'essor de la protection sociale parmi les polices municipales à la fin du XIX^e siècle

Laurent Lopez

*Commandant
Bureau gendarmerie, Service historique de la Défense
Docteur en histoire*

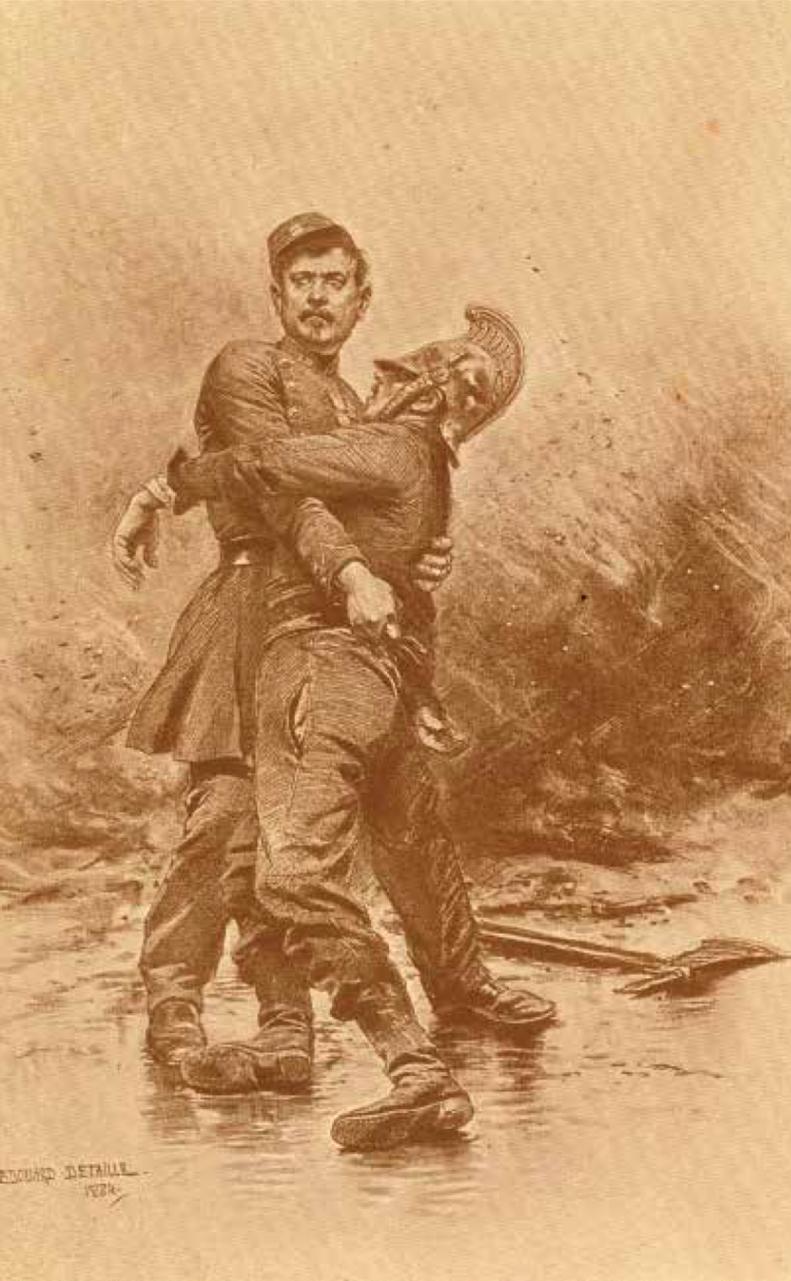
À la fin du XIX^e siècle, et pour plusieurs décennies encore, en dehors des commissaires de police qui sont recrutés par le pouvoir central et sont donc fonctionnaires (mais rémunérés par les municipalités de leur résidence d'installation), les agents de police sont des employés municipaux, à Paris – avec sa puissante préfecture de police née en 1800 –, comme dans le reste du pays. Malgré l'éparpillement géographique et une cohésion difficile à établir à une époque où les moyens de communication demeurent encore rudimentaires, un mouvement associatif soutenant l'attribution de droits à la protection sociale se développe au sein de ces polices municipales durant les premières années de la Troisième République. Si leurs revendications touchent évidemment à la maladie et plus encore aux pensions de retraite, elles ont aussi à voir avec l'enracinement de la République démocratique et la diffusion d'une citoyenneté politique qui imprègne progressivement la sphère professionnelle. De façon plus spécifique, ces réclamations manifestent aussi la structuration d'une profession policière qui gagne en importance, numériquement et institutionnellement, et qui entend ainsi faire reconnaître sa place dans le paysage

de la force publique par une meilleure prise en compte de ses conditions de travail, pendant et après la carrière. Réciproquement, la reconnaissance de ces caisses de secours constitue aussi une perspective permettant de comprendre la façon dont la République perçoit sa police et ses policiers, leur travail et leur rôle dans un paysage policier qui se transforme, notamment sous l'influence d'enjeux de sécurité qui deviennent des problèmes à l'échelle nationale. Le développement de ce mutualisme laisse également entrevoir des pensées plus politiques que la seule condition professionnelle puisque la structure même du paysage policier est aussi en question avec le vœu de sa nationalisation par certains.

La préfecture de police : un rôle pionnier en matière de secours et de pensions

Le 12 avril 1831, une ordonnance royale instaure pour la première fois une caisse des retraites pour les employés de la préfecture de police parisienne. Trente années de service, dont dix dans l'administration, sont nécessaires pour faire valoir les droits établis. La pension équivaut à

Page de gauche : couverture du quotidien Le Petit Journal du 29 janvier 1899. Droits : Musée de la gendarmerie.



Dessin d'Édouard Detaille figurant sur le diplôme des victimes du devoir paru dans Le supplément illustré du Petit Journal en 1889. Droits : Fonds privé, collection particulière.

la moitié de la rémunération moyenne touchée durant les trois dernières années d'emploi. Si un agent a été blessé en service, il peut toucher sa pension après dix années accomplies au sein de la police municipale. Les veuves et orphelins ne sont pas oubliés par cette nouveauté. En outre, des secours ponctuels peuvent être accordés par le conseil municipal aux pensionnés ou aux veuves et aux orphelins nécessiteux.

Le décret du 27 novembre 1857 améliore ces conditions sans les modifier notablement. Notons à ce propos que Napoléon III, après avoir renforcé et restructuré la gendarmerie (désormais « impériale », jusqu'en 1870) avec le décret organique du 1^{er} mars 1854, après avoir réformé et modernisé la préfecture de police (avec la mise en place de l'îlotage, notamment, aussi en 1854) ne se désintéresse pas des conditions des sergents de ville ; faut-il y voir la concrétisation d'une préoccupation déjà exprimée en 1844 dans son ouvrage *De l'extinction du paupérisme...* ? Quoi

qu'il en soit, les évolutions ultérieures ne sont pas significatives avant le début du XX^e siècle. On peut toutefois souligner qu'en mars 1872, le sort des gardiens de paix (appelés ainsi depuis le 10 septembre 1870) et celui des gendarmes parisiens est associé par l'Assemblée nationale qui accorde des pensions annuelles et viagères aux veuves des militaires et des policiers tués comme otages pendant l'insurrection communaliste de 1871. Il faut garder cela en tête pour éviter de disjoindre trop facilement l'histoire des policiers comme celle des gendarmes, en cette matière comme dans les autres. Nous reviendrons sur cette histoire croisée plus loin.

On le voit, la Caisse Nationale du Gendarme fondée en 1888 par le capitaine Paoli est bien une nouveauté par son systématisme à l'échelle nationale, mais une nouveauté qui ne doit pas laisser penser que les policiers étaient complètement démunis puisque ceux de Paris bénéficiaient déjà de secours à des titres divers.

Les désordres de la force publique : des agents de police préoccupés par leur retraite

Précisément, la décennie 1880 est marquée par un épisode traduisant la tension entourant la question des pensions de retraite. En effet, le 24 janvier 1884, des gardiens de la paix refusent d'assurer leur service et enferment dans la cellule d'un commissariat leur officier de paix. Expression de l'inquiétude des conséquences défavorables sur leurs retraites que pourrait susciter un projet de loi d'étatisation du budget de la préfecture de police, cette grève et cette incarcération, pourtant rapidement terminées, frappent les esprits. Certains ironisent sur une police créant le désordre public qu'elle est censée contenir quand d'autres craignent pour la stabilité même d'un régime ne pouvant faire confiance à ses « cerbères », sur le thème « qui gardera les gardiens ? », même si les agents de police se demandent plutôt, eux, comment se sauvegarder.

En 1903, les agents parisiens et leur famille éventuelle bénéficient de mesures améliorant notablement les aides et secours auxquels ils avaient précédemment droit à la suite d'une décision du conseil municipal. Pour résumer, les orphelins voient prolonger la durée de l'aide qui leur était versée en cas de « mort en service » de leur père. Les veuves voient aussi augmenter les



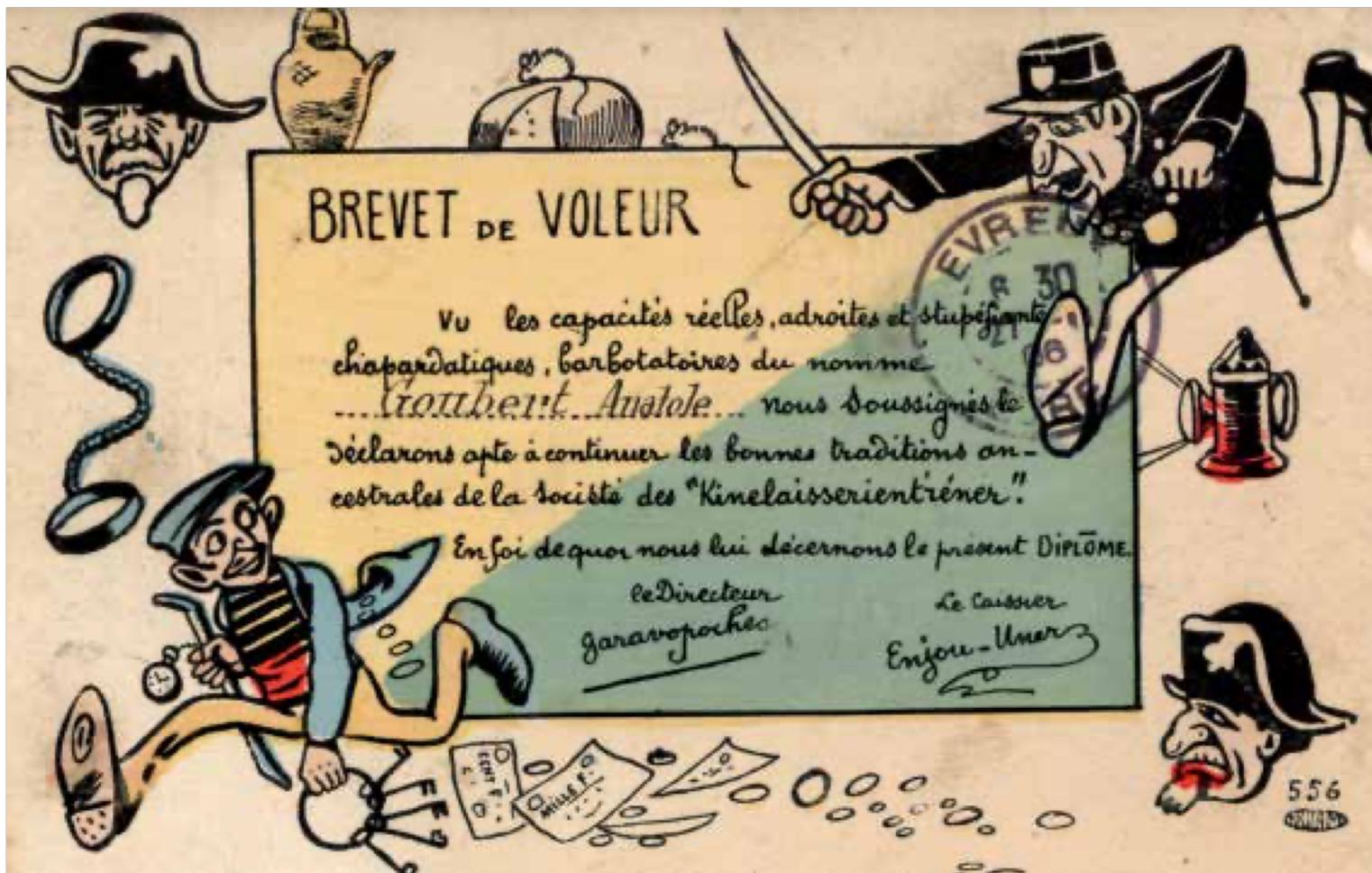
Carte postale de la Belle Époque. Droits : Service historique de la Défense.

secours qui leur sont accordés. Les agents blessés touchent, quant à eux, une pension qui passe du cinquième à la moitié du traitement moyen des trois dernières années. Ainsi, si un agent au traitement de 2 000 francs par an est blessé, l'administration ne lui verse plus 400 francs, mais désormais 1 000 francs par an, soit une hausse de 150 %. L'année suivante, l'extension de ces aides sociales est encore plus marquée puisque, le 26 mars 1904, le conseil municipal vote un crédit assurant la mise en place d'une retraite proportionnelle à la durée passée sous l'uniforme de la préfecture de police : une allocation annuelle et viagère après quinze ans de service, calculée à raison d'1/50^e du traitement moyen des trois dernières années pour chaque année de service effectuée peut être obtenue par les agents la sollicitant. Pour un gardien de la paix de 5^e classe gratifié de 2 000 francs annuels, donc, une pension de 600 francs par an devient un droit. Cette mesure a une conséquence indirecte immédiate sur le corps des agents parisiens : elle offre le choix de la sortie de carrière, et donc de cumuler cette retraite avec un nouvel emploi, comme pouvaient le faire avant eux les militaires, dont les gendarmes... dont un nombre notable est justement devenu gardien de la paix – en bénéficiant d'emplois réservés – à la suite d'une première carrière en brigade ou à la Garde républicaine. On peut interpréter ce financement de l'intégralité des retraites par le conseil municipal parisien comme un signe de soutien à une profession que le préfet Louis Lépine s'emploie par ailleurs à rendre plus populaire, par exemple en la valori-

sant à l'Exposition universelle de 1900 dans la capitale. Plus pragmatiquement, ces concessions notoires visent à prévenir dans la capitale un associationnisme policier qui fermente partout ailleurs depuis plusieurs mois.

Des associations professionnelles de secours mutuel aussi pour pallier l'interdiction d'appartenir à des syndicats

La loi de 1884 exclut les policiers du droit de constituer un syndicat. Aussi certains choisissent-ils de se constituer en « associations » (permises depuis la loi 1901) ou en amicales corporatives pour faire valoir des revendications professionnelles. Ainsi, en 1902 se produit une grève de policiers à Lorient avec des placards appelant à l'union des ouvriers et des policiers ; certains espèrent dans le *Journal des Commissaires de Police* – même si les revendications portées sont par ailleurs approuvées – que « l'on n'ira pas jusqu'au chant de l'Internationale et de la Carmagnole ». On voit ici le clivage existant entre agents de police et commissaires, entre une fraction révolutionnaire très minoritaire parmi les premiers quand les seconds se composent d'une large majorité réformiste, clivage à l'image de celui qui traverse alors les socialistes français répartis entre soutiens à Jules Guesde et partisans de Jean Jaurès. Après tout, les policiers, comme les gendarmes, sont des Français comme les autres ; il n'est donc pas étonnant de voir, grâce à leur histoire, un reflet



Carte postale de la Belle Époque.
Droits : Musée de la gendarmerie.

de la société, un reflet certes spécifique mais pas complètement divergent de celle-ci.

C'est durant la période 1903-1906, dans le sillage des progrès concédés aux gardiens de la paix durant les décennies précédentes, que se développe un associationnisme de défense professionnelle au niveau de l'ensemble du pays. Paradoxalement, ce mouvement est d'abord le plus intense en province, avant de gagner plus tardivement Paris comme une trajectoire de boomerang à effet retardé, probablement car les agents de police de la capitale bénéficient-ils alors des conditions matérielles les plus enviables. Cet associationnisme est également très sensible au sein du corps des commissaires de police qui, eux, sont fonctionnaires. Le 6 septembre 1906 est créée l'Association amicale de prévoyance des commissaires de police de la Sûreté générale, présidée par Célestin Hennion, commissaire principal aux services centraux de la Sûreté générale... et futur directeur de la Direction de la Sûreté générale près de quatre mois plus tard. Hennion, qui est déjà un des hommes forts du ministère de l'Intérieur – dont il a gravi tous les échelons de la carrière de policier depuis ses débuts comme inspecteur stagiaire de 2^e classe –, voit son influence s'accroître davantage, désormais à la tête de ce nouvel organisme.

Précisons que Jules Sébille – nommé chef des brigades mobiles par Hennion quand celui-ci sera devenu directeur de la Sûreté générale – est son « bras droit » à la présidence de l'association. Réciproquement, l'essor de l'association des commissaires de police et sa capacité à faire valoir les doléances des fonctionnaires profitent indéniablement de la position et du réseau d'amitiés d'un homme en passe de devenir un des adjoints directs de Georges Clemenceau au ministère de l'Intérieur. Ce dernier, précisément, qui devant l'Amicale de secours et de prévoyance des personnels de la préfecture de police affirme en 1906 avec son éloquence habituelle que « nous sommes tous de la police, et j'en suis le premier agent. [...] nous sommes de la police et nous en sommes très fiers, et nous prétendons accomplir une grande œuvre sociale, et nous prétendons servir noblement le pays ».

L'émergence d'un mutualisme policier qui favorise le sentiment d'appartenance à une même profession

Simultanément à ce mouvement collectif épars, le *Journal des Commissaires de Police* se fait l'écho auprès de tous les policiers de France de ces demandes qu'il soutient également. De

multiples éléments nourrissent donc ce processus de construction d'une profession en croissance numérique constante et aux responsabilités amplifiées par le contexte insécuritaire. Il faut évidemment mettre cela en regard de la constitution de syndicats en France et il ne paraît pas exagéré de relier la poussée associationniste policière des années 1905-1906 à la naissance de la Confédération générale du travail à la fin du XIX^e siècle et la proclamation de la Charte d'Amiens en octobre 1906. Précisément, le 22 octobre 1906, des gardiens de la paix à Lorient adressent au ministre de l'Intérieur les statuts d'un « Fédération des Amicales des polices de France » regroupant les Amicales de Tours, Dijon, Reims, Versailles... Le but explicite est de « regrouper les amicales de police [...], protéger les intérêts moraux et matériels de leurs membres [...], obtenir des pouvoirs publics une réglementation des principaux services et des retraites [...], réunir une fois par an une assemblée générale des délégués de chaque société afin d'établir le programme des revendications de la police ».

Quelles sont précisément ces « revendications de la police » évoquées ici ? D'abord, l'insuffisance des salaires, car nombreux sont les policiers à exercer une double activité et la plus grande diversité des rémunérations existe selon les villes (800 francs pour un gardien de la paix à Montauban, 1 500 francs à Paris pour un gardien de la paix en début de carrière en 1908 ; 6 000 francs pour un commissaire de police de la préfecture de police et 1 800 francs pour un commissaire de la Sûreté générale, comme le relève Jean-Marc Berlière⁽¹⁾). Deuxième motif de plainte, l'insuffisance des pensions de retraite ; les conditions de travail, notamment les horaires et leurs répercussions sur la vie de famille des policiers sont aussi souvent remises en question. Enfin, et c'est aussi un enjeu soutenu par les commissaires de police, notamment Célestin Hennion, le souhait de l'étatisation des polices, réclamée comme fondement de toute réforme par certains : « L'étatisation ou rien ! » est ainsi le titre d'un l'éditorial dans *La voix des polices* en février 1913.

⁽¹⁾ Jean-Marc Berlière, « "Quand un métayer veut être bien gardé, il nourrit ses chiens." La difficile naissance du syndicalisme policier : problèmes et ambiguïtés (1900-1914) », *Le Mouvement Social*, n° 16, juillet-septembre 1993, p. 25-51.

Gendarmes contre policiers ou gendarmes avec policiers ? La porosité des revendications professionnelles

Les paroles conciliantes de Clemenceau évoquées précédemment ne doivent néanmoins pas faire oublier que des faits graves s'étaient déroulés en mai 1905, à Lyon, où les agents de police se mettaient en grève, suscitant ainsi l'intervention de gendarmes. La question de retraites jugées insuffisantes apparaît immédiatement saillante dans leurs revendications – comme leurs collègues parisiens une vingtaine d'années auparavant. Les gendarmes et la troupe sont alors envoyés dans les commissariats pour remplacer les agents défaillants de cette police étatisée depuis le Second Empire, dont le préfet du Rhône, Alapetite, est le chef. Les agents de police prétendent ne pas vouloir la grève mais ce procédé les y forcerait. Le préfet décide alors la révocation immédiate des policiers ayant cessé le travail puisque la loi de 1884 exclut les policiers du droit de constituer un syndicat et, *a fortiori*, de se mettre en grève.

Quelques mois plus tard, le 22 octobre 1905, est créée l'Union amicale des agents de police de Tours, une des premières en France. En 1907, les gardiens de police tourangeaux demandent, en plus d'une augmentation des traitements, d'être assimilés aux employés et ouvriers qui bénéficiaient alors de la loi sur le repos hebdomadaire. Menaçant les élus de représailles électorales, désertant les commissariats, les policiers voient, comme à Lyon, les gendarmes intervenir pour remplacer les grévistes. Les militaires sont « chargés d'assurer la police de la ville jusqu'au moment où le corps de police municipale aura été réorganisé⁽²⁾ » car « le 7 du courant, la grève de la presque totalité des agents de la police municipale de Tours laissait cette ville dépourvue de ses gardiens habituels. Sur l'ordre de Monsieur le Général commandant d'armes, la gendarmerie et les autres troupes de la garnison reçurent la mission d'assurer la tranquillité publique⁽³⁾ » ; les militaires des brigades de Tours et vingt gendarmes de brigades externes sont requis par le préfet. Après qu'un ultimatum a été adressé au maire et au commissaire de police, les

⁽²⁾ Service historique de la Défense – Département Gendarmerie (SHD – DG), 37 E 21, Instructions du commandant de la compagnie d'Indre-et-Loire sur le « rassemblement de gendarmerie dans la place de Tours », 9 janvier 1907.

⁽³⁾ *Ibid.* Rapport du commandant de la compagnie d'Indre-et-Loire, 8 janvier 1907.

Carte postale de la Belle Époque.
Droits : Service historique de la Défense.



mutins révoqués « ont été désarmés en un tournemain par des gendarmes et des soldats requis à cet effet⁽⁴⁾ ». Une des revendications fortes des policiers municipaux est le rattachement à l'administration centrale car « la fantaisie municipale va, en de certaines circonstances, jusqu'à transformer les agents de police en gardiens de bureau, en employés aux écritures, en garçons de courses, en hommes de peine. Tandis qu'ils sont ainsi détournés de leurs fonctions propres, les malfaiteurs s'en donnent à cœur joie, et la population apprend à mépriser ces agents à tout faire, auxquels un certain prestige est cependant nécessaire pour exercer efficacement leurs fonctions [...]. Certains des abus signalés par les délégués des *Amicales* ne sont pas spéciaux à la police municipale. Trop souvent aussi la gendarmerie est employée à des besognes qui seraient mieux et plus vite remplies par l'Administration des postes⁽⁵⁾ ». Au-delà de la présentation des problèmes propres aux agents, la *Revue pénitentiaire* met en partie sur le même plan la situation des policiers et celle des gendarmes. L'observation compare ainsi les conditions professionnelles pour penser les imperfections du statut vécues par chaque corps. Autrement dit, le clivage identitaire entre policiers et gendarmes est dépassé pour mettre en valeur une des contraintes politiques les réunissant.

« Si l'on autorise les agents de police à créer un syndicat et à prendre une part quelconque à l'agitation syndicaliste, autant proclamer immédiatement le triomphe de l'anarchie » comme s'en

inquiète avec outrance *Le Temps*, le 25 décembre 1909. Pourtant, par-delà cette vision excessive, adopter le prisme de l'essor du mutualisme dans la police permet en contrepoint de mettre en évidence un des éléments essentiels de la professionnalisation du métier de policier à la Belle Époque, notamment la volonté d'harmonisation des caractéristiques du statut, statut certes pluriel selon les grades et corps auxquels chacun appartient. Si La Fédération des Amicales des polices de France regroupait vingt-cinq délégués d'une vingtaine de villes, à Lorient au 1^{er} congrès en 1906, à la veille de la Première Guerre mondiale, le congrès de la Fédération réunit soixante-douze délégués venus de soixante-trois villes. Selon leur journal, *Le Rappel*, la Fédération compte 13 000 adhérents à la fin du printemps 1914. Certaines villes comme Perpignan, Alençon ou Toulouse comptent près de 100 % d'adhérents.

Les revendications portant sur les secours et les aides accordées aux blessés et aux retraités traduisent la tendance plus générale à l'œuvre dans la société française mais aussi les pays limitrophes. Celles-ci sous-tendent aussi une demande plus large de restructuration du paysage policier avec l'étatisation des polices municipales, perçue comme un gage d'amélioration de la condition professionnelle par l'effacement des disparités locales et la centralisation des régimes sociaux des agents comme des commissaires. Derrière la question mutualiste, les enjeux politiques affleurent et trouvent à s'exprimer même parmi les représentants de la loi.

⁽⁴⁾ Anonyme, « La police à Tours », *Revue pénitentiaire. Bulletin de la Société générale des prisons*, n° 1, janvier 1907, p. 170.

⁽⁵⁾ *Ibid.*, p. 171.

Du jeune Corse à l'officier de la Garde républicaine



*Pianello, le village natal du capitaine Paoli en Corse.
Droits : Caisse Nationale du Gendarme.*

François-Jean Paoli est né le 26 décembre 1842 à Pianello en Corse. Il est l'aîné d'une famille de trois enfants. Une incertitude a longtemps plané sur la date exacte de sa naissance, plusieurs sources indiquant l'année 1838. Mais, il semble que le jeune Paoli aurait lui-même menti sur son âge afin de faire valoir ses 20 ans au plus tôt pour s'engager dans l'armée sans le consentement de son père.

Âgé de 17 ans, il entre donc le 14 juin 1859 au 5^e régiment de Hussards en garnison à Limoges. Cette unité participe à la campagne d'Italie, notamment aux combats de Melegnano et de Solferino. Aucune source ne précise exactement le rôle joué par Paoli durant cette période. De manière plus certaine, le jeune soldat reste au 5^e Hussards de 1859 à 1862.

Promu brigadier le 11 mars 1862 dans cette arme, il opte pour la gendarmerie qu'il désire rejoindre depuis longtemps. Le 21 octobre 1865, il intègre la garde de Paris. D'abord garde à pied, il est promu brigadier le 22 mars 1870, juste avant que cette unité ne change d'appellation pour devenir la Garde républicaine.

Du 30 août 1870 au 7 mars 1871, le brigadier Paoli participe à la campagne contre l'Allemagne. De septembre 1870 à janvier 1871, il endure comme les autres Parisiens le siège de la capitale par l'armée prussienne. Après la proclamation de la Commune à Paris, le 18 mars, il évite d'être pris en otage comme certains de ces camarades et rejoint l'armée repliée à Versailles. Il participe aux combats des « Versaillais » contre les « Communards » et à la répression qui s'ensuit. Promu maréchal des logis-chef le 14 septembre 1871, il reste encore deux ans dans la *Ville Lumière* avant de rejoindre la compagnie de la Sarthe au Mans le 10 novembre 1873, puis la légion de gendarmerie mobile le 4 décembre 1874.



Promu sous-lieutenant, il est affecté à la compagnie de gendarmerie du Finistère le 15 mai 1877, puis à celle du Gard le 30 octobre 1878. Promu lieutenant le 15 mai 1879, il retourne à la Garde républicaine le 17 août 1882. Son registre matricule d'officier le décrit physiquement de la manière suivante : cheveux et sourcils roux, yeux châtain, front bas, nez petit, bouche petite, menton rond, visage ovale, taille de 1,71 mètres avec des rousseurs comme marques particulières.

*Un garde républicain en 1885.
Droits : Musée de la gendarmerie.*



*Un gendarme et sa famille à la Belle Époque.
Droits : Musée de la gendarmerie.*